Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PLACE PIERRE GOUJON
01000 BOURG EN BRESSE

LE REGISTRE DU COMMERCE SUR MINITEL: 08 36 29 11 22

R E C E P I S S E D E D E P O T

SELARL CLARENCE KOCH

12 QUAI GENERAL SARRAIL

69006 LYON

V/REF :
N/REF : 85 B 230 / A-2860

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/10/97, SOUS LE NUMERO A-2860,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 20/10/97
APPORT PARTIEL D ACTIF A LA SARL "CLT GROUPE PIROUX" AU CAPITAL DE 50 000 FR DONT LE SIEGE EST A TREFFORT CUISIAT, ZONE INDUSTRIELLE DE LUCINGES RCS BOURG B 412 226 474

... CONCERNANT LA SOCIETE
CMP HOLDING
SOCIETE ANONYME
ZA DE LUCINGES
TREFFORT CUISIAT
01370 SAINT ETIENNE DU BOIS

R.C.S BOURG-EN-BRESSE B 333 158 277 (85 B 230)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

APPORT PARTIEL D'ACTIF
Par la S.A. CMP HOLDING
A la S.A.R.L. C L T - GROUPE PIROUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société "CMP HOLDING", société anonyme au capital de 1.500.000 francs, dont le siège social est à 01370 TREFFORT CUISIAT, Z.A. de Lucinges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro BOURG EN BRESSE B 333 158 277.

Ladite société représentée par Monsieur Michel PIROUX, Président du Conseil d'Administration, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 9 juillet 1997.

DE PREMIERE PART

ET :

La société "C L T - GROUPE PIROUX", société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs, dont le siège social est à 01370 TREFFORT CUISIAT, Zone Industrielle de Lucinges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro BOURG EN BRESSE B 412 226 474.

Ladite société représentée par Monsieur David PIROUX en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 9 juillet 1997.

DE SECONDE PART

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif de la société CMP HOLDING à la société C L T - GROUPE PIROUX faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit.

EXPOSE

I. - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE CMP HOLDING.

La société CMP HOLDING (antérieurement dénommée "PIROUX INDUSTRIE") est une société anonyme ayant pour objet tout ce qui concerne la mécanique générale, la mécano-soudure et la construction de remorques.

Dans le cadre de cet objet, elle a développé les activités suivantes :

- Une activité de mécanique générale, découpe au laser, tôlerie, mécano-soudure ;
- Et une activité de cintrage et de transformation de tubes dont la spécificité permet de la distinguer et de la considérer comme autonome de la précédente.

Sa durée est de quatre-vingt-dix neuf années ayant commencé à courir le 3 juillet 1985 pour se terminer le 2 juillet 2084.

Son capital social est de 1.500.000 francs divisé en quinze mille actions de 100 francs chacune, entièrement libérées.

Le siège social de la société CMP HOLDING est fixé à 01370 TREFFORT CUISIAT, Z.A. de Lucinges et elle dispose de deux établissements secondaires, savoir :

- L'un à 01000 BOURG EN BRESSE, avenue Arsène d'Arsonval et rue Joseph Jacquard, affecté particulièrement à l'activité de cintrage de tubes ;
- Et l'autre à 69120 VAULX EN VELIN, Z.A. EST, 4, rue des Alpes.

L'assemblée générale ordinaire du 24 juin 1997 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996, dernier exercice social.

La société CMP HOLDING a trois sociétés filiales, savoir :

- La société C L T - GROUPE PIROUX dont elle détient la totalité des parts composant le capital social et dont il est parlé ci-après ;
- La société PIROUX INDUSTRIE dont elle détient la totalité des parts composant le capital social et dont l'objet est la mécanique générale, la tôlerie, la mécano-soudure, la peinture et la découpe au laser ;
- Et la société PIROUX TRAITEMENT DE SURFACE dont elle détient quatre-vingt quinze pour cent du capital social et dont l'objet est le traitement de surface de tous matériaux et notamment des métaux et matières plastiques, par sablage, découpage, grenaillage, polissage, peinture, vernissage, métallisation et autres, par tous moyens mécaniques, chimiques, thermiques, électrolytiques ou autres et le montage et l'assemblage de pièces.

II. - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE C L T - GROUPE PIROUX.

La société C L T - GROUPE PIROUX est une société à responsabilité limitée ayant pour objet le cintrage et la transformation de tubes.

Le capital social s'élève à 50.000 francs et il est divisé en cinq cents parts de cent francs, entièrement libérées et détenues par la société CMP HOLDING.

La société C L T - GROUPE PIROUX a été constituée suivant acte sous seing privé en date à TREFFORT CUISIAT du 7 mai 1997, enregistré à la Recette de BOURG SUD le 16 mai 1997 Bord. 177/1 F° 2/82. Elle n'a encore arrêté aucun bilan.

La société C L T - GROUPE PIROUX ne détient aucune participation dans la société CMP HOLDING.

III. - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF.

Le présent apport partiel d'actif s'inscrit dans un cadre global de filialisation des activités du groupe PIROUX, chaque branche autonome d'activité étant isolée dans une structure juridique propre afin d'en faciliter la gestion.

Cette filialisation des activités répond à un souci de bonne gestion et de délimitation des risques d'exploitation, activité par activité, et elle facilitera également la diversification des interventions de la société holding en facilitant d'éventuelles prises de participation ultérieures dans d'autres activités.

IV. - BASES DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF.

Il a été établi une situation comptable de la société CMP HOLDING à la date du 30 juin 1997.

Les inventaire et bilan ont servi à déterminer, d'une part, les éléments d'actif qui seront apportés à la société C L T - GROUPE PIROUX au titre de l'apport partiel d'actif et, d'autre part, la rémunération de l'apport partiel d'actif consenti par la société CMP HOLDING.

La société CMP HOLDING et la société C L T - GROUPE PIROUX conviennent de fixer la date d'effet de l'apport partiel d'actif au 1er juillet 1997.

V. - ADOPTION DU REGIME DES SCISSIONS.

De convention expresse, la société CMP HOLDING et la société C L T - GROUPE PIROUX déclarent vouloir faire application de l'article 388-1 de la loi 66-537 du 24 juillet 1966 et soumettre le présent apport d'une branche autonome d'activité aux dispositions des articles 382 à 386 de la même loi (régime des scissions), ainsi qu'à celles du présent acte.

CELA EXPOSE, les soussignés, ès-qualités, ont fixé de la manière suivante les apports et conditions de l'apport partiel d'actif par la société CMP HOLDING à la société C L T - GROUPE PIROUX.

APPORT PARTIEL D'ACTIF

La société CMP HOLDING fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les conditions ordinaires et de droit, à la société C L T - GROUPE PIROUX, ce qui est accepté par son représentant, ès-qualités, des éléments d'actif ci-après, limitativement énumérés et évalués, savoir : La branche autonome d'activité relative à la partie industrielle de son activité concernant le cintrage et la transformation de tubes, comprenant, savoir :

1. Les éléments incorporels suivant :

   - La clientèle et l'achalandage y attachés ;
   - Le droit au bail dont bénéficie la société CMP HOLDING des locaux nécessaires à l'exercice de son activité de cintrage et de transformation de tubes, situés à 01000 BOURG EN BRESSE, avenue Arsène d'Arsonval et rue Joseph Jacquard ; le bail dont il s'agit est ci-après plus amplement décrit.

   L'ensemble desdits éléments incorporels évalués à la somme d'un million de francs, ci ..... 1.000.000,00 F

2. Les droits d'exploitation des logiciels et progiciels nécessaires à l'exploitation de cette activité, décrit et estimé article par article en un état demeuré joint et annexé aux présentes (Annexe numéro 1), certifié véritable par l'apporteur, le tout d'une valeur de mille sept cent soixante-deux francs quarante-cinq centimes, ci ..... 1.762,45 F

3. Le matériel et l'outillage servant à l'exploitation de cette activité, décrit et estimé article par article en un état demeuré joint et annexé aux présentes (Annexe numéro 1), certifié véritable par l'apporteur, le tout d'une valeur de quatre cent quarante-six mille quatre cent soixante-seize francs et quatre-vingt-dix neuf centimes, ci ..... 446.476,99 F

4. Le matériel de transport servant à l'exploitation de cette activité, décrit et estimé article par article en un état demeuré joint et annexé aux présentes (Annexe numéro 1), certifié véritable par l'apporteur, le tout d'une valeur de cent onze mille cinq cent quarante-six francs quatre-vingt-onze centimes, ci ..... 111.546,91 F

5. Le matériel de bureau et le matériel informatique servant à l'exploitation de cette activité, décrit et estimé article par article en un état demeuré joint et annexé aux présentes (Annexe numéro 1), certifié véritable par l'apporteur, le tout d'une valeur de dix-huit mille six cent cinquante-deux francs quatre-vingt-quatorze centimes, ci ..... 18.652,94 F

6. Un apport de numéraire s'élevant à vingt et un mille cinq cent soixante francs et soixante et onze centimes, ci ..... 21.560,71 F

Total de l'évaluation des biens apportés par la société CMP HOLDING à la société C L T - GROUPE PIROUX : Un million six cent mille francs, ci ..... 1.600.000,00 F

PASSIF

De convention expresse, il est convenu que la société C L T - GROUPE PIROUX ne prend à sa charge aucun passif de la société CMP HOLDING.

REMUNERATION DES APPORTS

Les apports qui précèdent représentent une valeur de 1.600.000,00 F.

En conséquence, lesdits apports seront rémunérés par l'attribution à la société CMP HOLDING de seize mille parts (16.000) parts de cent francs chacune numérotées de 501 à 16.500, entièrement libérées, de la société C L T - GROUPE PIROUX qui procédera à une augmentation de son capital social.

ORIGINE DE PROPRIETE - HISTORIQUE DE LA SOCIETE CMP HOLDING

1. Dans le courant de l'année 1979, Monsieur Michel PIROUX a créé un fonds artisanal et commercial de "mécanique générale, mécano-soudure, construction de remorques" sis et exploité à TREFFORT CUISIAT (Date de commencement d'exploitation : 1er décembre 1979).

   Pour l'exploitation de ce fonds, Monsieur Michel PIROUX a été immatriculé au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro A 317 687 168.

2. Suivant acte S.S.P. en date à TREFFORT CUISIAT du 3 avril 1985, enregistré à BOURG EN BRESSE le 29 avril 1985, bord. 281 n° 41, Monsieur et Madame Michel PIROUX ont donné ce fonds en location-gérance à la SOCIETE D'EXPLOITATION M. PIROUX, S.A.R.L. au capital de 50.000 francs, ayant son siège à TREFFORT CUISIAT, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro B 333 158 277.

   Cette location-gérance a été consentie pour une durée d'une année à compter du 1er avril 1985, reconductible d'année en année.

3. Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 avril 1989, les associés de la SOCIETE D'EXPLOITATION M. PIROUX ont décidé :

   - D'augmenter le capital social pour le porter à 250.000 francs ;
   - De modifier la dénomination sociale en "PIROUX INDUSTRIE"
   - Et de transformer la société en société anonyme, sans création d'un être moral nouveau.

4. Suivant acte sous seing privé en date du 8 août 1992, enregistré à BOURG NORD le 14 août 1992 n° 7 bord. 361, la société PIROUX INDUSTRIE a acquis de Monsieur Jean Luc GUICHON, demeurant à VIRIAT (Ain), "La Cambuse", les éléments de son fonds de commerce de mécanique générale, entretien, réparation, soit l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage, le matériel et le mobilier, à l'exclusion du droit au bail, pour lequel Monsieur GUICHON était immatriculé au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro A 327 338 778.

   Cette vente a eu lieu moyennant un prix payé comptant.

5. Suivant contrat d'apport en date du 1er septembre 1992, Monsieur et Madame Michel PIROUX ont fait apport à la société PIROUX INDUSTRIE de l'ensemble des biens professionnels, composant l'entreprise individuelle créée par Monsieur Michel PIROUX, soit :

   - Le fonds artisanal et commercial de "mécanique générale, mécano-soudure, construction de remorques", exploité par la société PIROUX INDUSTRIE en vertu de l'acte de location-gérance ci-dessus rappelé ;
   - Et diverses créances.

   Le tout selon la consistance desdits biens arrêtée à la date du 31 janvier 1992 et à charge pour la société PIROUX INDUSTRIE de faire son affaire personnelle aux lieu et place de Monsieur PIROUX du passif de l'entreprise, à la même date du 31 janvier 1992.

6. Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 septembre 1992, les actionnaires de la société PIROUX INDUSTRIE ont décidé :

   - De porter le montant du capital social de 250.000 francs à 1.000.000 francs par incorporation d'une somme de 750.000 francs prélevée sur la réserve ;
   - D'évaluer à 500.000 francs le montant de l'apport net fait par Monsieur et Madame Michel PIROUX au moyen de l'apport ci-dessus relaté du fonds artisanal créé par Monsieur Michel PIROUX, ainsi que sa rémunération par 5.000 actions nouvelles de 100 francs chacune ;
   - Et de fixer ainsi le montant du capital social à 1.500.000 francs.

7. Suivant acte S.S.P. en date à TREFFORT CUISIAT du 16 avril 1994 et à LYON du 25 avril 1994, enregistré à LYON EST le 28 avril 1994 F° 51 bord. 13517, la société PIROUX INDUSTRIE a acquis de Maître SABOURIN, ès-qualités de mandataire à la liquidation judiciaire de la société "ETABLISSEMENTS CHABANOL", le fonds de tôlerie, chaudronnerie, tuyauterie, mécanique générale, installations industrielles et toutes constructions mécaniques, sis et exploité pas cette société à VAULX EN VELIN (Rhône), 4, rue des Alpes.

   Le prix a été payé comptant et quittancé dans l'acte.

8. Dans le cadre de son objet social et par souci de développement et de diversification, la société PIROUX INDUSTRIE a développé une activité de cintrage et transformation de tubes dans l'atelier de production loué à cet effet à BOURG EN BRESSE, avenue Arsène d'Arsonval et rue Joseph Jacquard, à compter du 22 janvier 1996.

9. Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 juillet 1997, les actionnaires de la société PIROUX INDUSTRIE ont décidé de modifier la dénomination de la société PIROUX INDUSTRIE en "CMP HOLDING".

BAIL DES LOCAUX D'EXPLOITATION

La branche autonome d'activité apportée est exploitée dans des locaux sis à 01000 BOURG EN BRESSE, avenue Arsène d'Arsonval et rue Joseph Jacquard, en vertu du bail ci-après relaté.

La SOCIETE CMP HOLDING est locataire d'un tènement immobilier à usage industriel sis à 01000 BOURG EN BRESSE, avenue Arsène d'Arsonval et rue Joseph Jacquard, appartenant à Monsieur et Madame Pierre FALQUET, demeurant à BOURG EN BRESSE? CHEMIN DU Dévorah, en vertu d'un bail établi suivant acte reçu par Maître CANNARD, notaire à BOURG EN BRESSE, le 22 janvier 1996.

Cette location a été consentie pour une durée de deux années, du 22 janvier 1996 au 31 décembre 1997.

Elle a été consentie moyennant le loyer fixé hors taxe à 20.000 francs par mois pour l'année 1997, T.V.A. en sus.

Le présent apport partiel d'actif a été porté à la connaissance du bailleur qui, par lettre séparée, a donné son accord exprès à la cession du droit au bail au profit de la société C L T - GROUPE PIROUX pour la période courant jusqu'au 31 décembre 1997.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le transfert de propriété et de jouissance se produira au jour de la ratification des présentes par la société CMP HOLDING et la société C L T - GROUPE PIROUX.

Il est cependant expressément convenu que la société C L T - GROUPE PIROUX aura à reprendre toutes les opérations actives et passives de la société CMP HOLDING, relatives à l'exploitation de la branche autonome d'activité apportée, au titre de la période comprise entre le 1er juillet 1997 et la date de réalisation définitive de l'apport.

CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

1. La société C L T - GROUPE PIROUX prendra les biens apportés dans leur état actuel sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution à la société CMP HOLDING de ce chef.

2. Elle supportera et acquittera à compter du 1er juillet 1997 tous les impôts, taxes, primes et cotisations d'assurance et autres, ainsi que toutes les charges quelles qu'elles soient, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever la branche d'activité apportée.

3. Elle exécutera à compter du même jour tous les marchés, traités ou conventions relatifs à l'exploitation des biens apportés dans les droits et obligations desquels elle sera subrogée purement et simplement et notamment toutes les assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques.

En outre, la société C L T - GROUPE PIROUX poursuivra aux lieu et place de la société CMP HOLDING, à compter du 1er juillet 1997, l'exécution de contrats souscrits auprès de UFB LOCABAIL relatifs à la location de matériels nécessaires à l'exploitation de la branche d'activité apportée, soit :

- Une table de mesure laser "CRIPPA" avec logiciel de mesure,
- Une cintreuse "SILFAX" modèle S 476.

4. Elle prendra à sa charge les contrats de travail actuellement en cours, concernant le personnel affecté à l'exploitation de la branche d'activité apportée, conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du travail, dont la liste est annexée aux présentes (Annexe numéro 2).

5. Elle se substituera aux obligations de la société apporteuse en ce qui concerne les droits des salariés affectés à l'activité transférée, quant à la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

DECLARATIONS

La société CMP HOLDING déclare par son représentant :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire et que, d'une façon générale, elle dispose de la pleine capacité pour la disposition de ses biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ou d'expropriation ;
- Que le fonds industriel apporté n'est grevé d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ou autres sûretés ;
- Que tous documents comptables et financiers se rapportant à l'exploitation du fonds industriel seront à la disposition de la société C L T - GROUPE PIROUX dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital devant rémunérer l'apport.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent traité d'apport partiel d'actif est consenti et accepté sous les conditions suspensives suivantes :

- Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CMP HOLDING approuve ladite convention et ses annexes ainsi que l'apport qui y est stipulé ;
- Qu'une décision extraordinaire de l'associé unique de la société C L T - GROUPE PIROUX approuve ladite convention et ses annexes et décide d'augmenter le capital de la société dans les conditions stipulées aux présentes, après avoir reçu communication du rapport qui doit lui être fait sur la vérification et l'évaluation des apports et sur les modalités de l'apport partiel d'actif.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus le 31 décembre 1997 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

REALISATION DE L'APPORT

L'opération d'apport partiel d'actif deviendra définitive lors de la décision extraordinaire de l'associé unique de la société C L T - GROUPE PIROUX qui, intervenant après l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CMP HOLDING approuvant l'apport, réalisera l'augmentation de capital et constatera la réalisation de l'opération.

DECLARATIONS FISCALES

I. - DISPOSITIONS GENERALES

La société CMP HOLDING et la société C L T - GROUPE PIROUX s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne la déclaration à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

La société CMP HOLDING et la société C L T - GROUPE PIROUX relèvent toutes deux du régime fiscal des sociétés de capitaux.

II. - ENREGISTREMENT

Le représentant de la société CMP HOLDING précise que le présent apport partiel d'actif a pour un objet un ensemble d'éléments, tant corporels qu'incorporels, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome. En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu aux articles 816 à 817 A du Code général des impôts.

III. - IMPOTS DIRECTS

L'apport prend effet à la date du 1er juillet 1997.

De ce fait, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée seront englobés dans le résultat imposable la société C L T - GROUPE PIROUX.

Comme il est dit ci-dessus en matière d'enregistrement, le présent apport comprenant les éléments formant une branche complète et autonome d'activité, la société CMP HOLDING et la société C L T - GROUPE PIROUX déclarent vouloir soumettre le présent apport partiel d'actif au régime résultant des dispositions de l'article 210-B du Code général des impôts.

En conséquence, la société C L T - GROUPE PIROUX s'oblige à respecter les obligations et prescriptions suivantes :

- Elle prendra au passif de son bilan les provisions concernant les biens et droits apportés dont l'imposition a été différée.
- Elle sera substituée à la société CMP HOLDING pour la réintégration des plus values des biens apportés dont l'imposition a été différée chez cette dernière.
- Elle inscrira à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur fiscale qu'ils avaient dans les écritures de la société CMP HOLDING.
- Elle devra réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus values dégagées au titre de l'apport des biens amortissables, cette réintégration étant étalée dans les conditions prévues par la loi (CGI, art. 210-A s).
- Elle devra calculer les plus values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables à elle apportées, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.
- Par ailleurs, la société C L T - GROUPE PIROUX se déclare aux droits et obligations de la société CMP HOLDING en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire dans la construction. Elle déclare notamment faire son affaire des investissements à réaliser au titre de la période de rétroactivité de l'apport partiel d'actif.
- Elle se déclare aux droits et obligations de la société CMP HOLDING en ce qui concerne la participation des salariés passés à son service.
- Au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue, la société C L T - GROUPE PIROUX sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société CMP HOLDING.

De son côté, la société CMP HOLDING s'engage :

- A conserver pendant cinq ans les titres remis en contrepartie du présent apport ;
- A calculer ultérieurement les plus values de cessions afférentes à ces mêmes titres, par référence à la valeur que les biens apportés avaient du point de vue fiscal dans ses propres écritures.

La société CMP HOLDING et la société C L T - GROUPE PIROUX s'engagent expressément :

- A joindre aux déclarations des sociétés apporteuse et bénéficiaire l'état du suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septiès du Code général des impôts ;
- A tenir le registre spécial du suivi des plus values sur éléments d'actif non amortissable prévu à l'article 54 septiès susvisé ;
- A procéder à toutes déclarations propres à bénéficier des régimes ci-avant exposés.

IV. - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les parties déclarent soumettre le présent apport aux règles définies par les instructions administratives du 18 février 1981 (3 D-81) et du 22 février 1990 (3 A-6-90).

La société C L T - GROUPE PIROUX s'engage à vendre sous le régime de la TVA les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport.

La société CMP HOLDING se réserve expressément la possibilité en tant que de besoin, de soumettre à la TVA le jour où le présent traité d'apport sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention sera faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture, établi au nom de la société C L T - GROUPE PIROUX qui réglera le montant de ladite taxe à la société CMP HOLDING.

A raison des immobilisations comprises dans l'apport et conformément aux dispositions de l'Instruction ministérielle du 22 février 1990, la société C L T - GROUPE PIROUX s'engage à opérer les régularisations prévues aux articles 210 et suivants de l'annexe II du Code général des impôts, dans les mêmes conditions que la société CMP HOLDING aurait été tenue d'y procéder en l'absence d'apport. Elle fera part de cet engagement au Service des Impôts dont elle dépend, avec toutes justifications comptables.

DISPOSITIONS DIVERSES

I. - REGIME JURIDIQUE

Le présent apport partiel d'actif est placé d'un commun accord sous le régime juridique des scissions prévu par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

II. - FORMALITES

La société C L T - GROUPE PIROUX remplira, dans les délais légaux, toutes les formalités légales de publicité et les dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes les administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits apportés.

III. - DESISTEMENT

La société CMP HOLDING se désiste purement et simplement de tout droit de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société C L T - GROUPE PIROUX aux termes du présent acte.

IV. - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société C L T - GROUPE PIROUX, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les contrats, archives, pièces et tous documents quelconques relatifs aux biens et droits apportés.

V. - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auquel donnera ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la société C L T - GROUPE PIROUX .

VI. - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants de la société CMP HOLDING et de la société C L T - GROUPE PIROUX, ès-qualités, élisent domicile au siège social respectif desdites sociétés.

Fait à TREFFORT CUISIAT,
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT, le vingt octobre

APPORT PARTIEL D'ACTIF
Par la S.A. CMP HOLDING
A la S.A.R.L. C L T GROUPE PIROUX

ANNEXE N° 1

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Numéro		Valeur reprise dans la nouvelle société
205000	385	Logiciel MOS Harmony illimité	1.762,45
205000	387	XSPX Driver carte série	Mémoire
205000	388	Xtape QICO2 (ref 21075-18)	Mémoire
		TOTAL COMPTE 205000	**1.762,45**
215000	407	Centre usinage ROSILLIO	6.840,20
215000	300	Centre usinage MAZAK VQC 3	163.054,36
215000	375	Presse hydraulique LINARES	35.123,29
215000	376	Chariot élévateur TOYOTA	60.524,77
215000	389	Poste soudure CY 3600	4.900,16
215000	390	Pont roulant monopoutre	59.007,12
215000	391	Cintreuse ercolina TYPE SUP	17.912,88
215000	392	Compak air SK 19 COMP. 09	23.181,37
215000	402	Lot 5 extincteurs P9 ABC	2.886,32
215000	403	Gerbeur électrique STILL	14.652,21
215000	411	Aspiration fumée soudure	12.234,69
215000	412	Appareil tarauder SERVEX	2.447,95
215000	413	Poste souder S-A CY 3600 VAR	6.250,87
215000	414	Potence sur fut 500 KG	10.169,30
215000	415	Balayeuse aspirante traction	6.849,04
215000	452	Tronçonneuse fraise scie	16.916,21
215000	221	Tronçonneuse auto. EUROMA	1.069,37
215000	213	Coffret tete aleser NIKKEN	2.456,88
215000	88	Tour ROY FRERES GUICHON	Mémoire
215000	89	Perceuse AFL GUICHON	Mémoire
215000	43	Backstand meuleuse bande	Mémoire
		TOTAL COMPTE 215000	**446.476,99**
218200	417	Renault Express 1.9 D	37.401,07
218200	419	Renault Megane 1267 VG 01	74.145,84
		TOTAL COMPTE 218200	**111.546,91**
218300	386	Carte specialix 8 voies	1.429,33
218300	396	Micro ordinateur H. COM. PROL.	2.406,36
218300	401	Photocopieur FT 4022	6.520,05
218300	420	Télécopieur 2755 ALCATEL	2.797,00
218300	426	Bureau ens BURONOMIC	2.952,65
218300	467	Imprimante FORMS PRINTER	2.547,55
		TOTAL COMPTE 218300	**18.652,94**

APPORT PARTIEL D'ACTIF
Par la S.A. CMP HOLDING
A la S.A.R.L. C L T - GROUPE PIROUX

ANNEXE N° 2

LISTE DU PERSONNEL

BENADDA Norredine
BERARD Patrick
BONNET Eric
BUY Jean-Yves
CARON Sandy
CICLET Benoit
COLIN Frédéric
CORNELOUP Raphaël
DESAYES Frédéric
DUVERMY Sébastien
EQUIXOR J-René
GAY née FOILLERET Danielle
GUICHON J-Luc
HEU Franck
LANDOULSI Fethi
LAURENT Christophe
MAJOREL Pandyan
MINODIER Nicolas
PIES Jocelyn
PIROUX David
RAVARD Michel
REYDELLET Jacques
SELUKOV Arnaud
TASDEMIR Bekir